



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 14/09/2026 au 15/11/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_724

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Grange Dame Rose et Nieuport (Entreprise RESONANCE MELUN)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise RESONANCE MELUN sise 4 Route du Camp - 77950 Montereau-sur-le-Jard doit effectuer une opération de tirage de câbles Fibre Optique dans des chambres Télécom existantes, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Grange Dame Rose et Nieuport,

ARRÊTÉ

Article 1 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise RESONANCE MELUN est autorisée à effectuer des interventions de tirage de fibre optique au droit des chambres Télécom existantes, sur trottoirs ou espaces verts, rues Grange Dame Rose et Nieuport.

Article 2 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, l'entreprise RESONANCE MELUN est autorisée à neutraliser temporairement la voie de bus sur 15 mètres linéaires, sur la rue Grange Dame Rose, au droit des

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

chambres Télécom. La circulation des bus et vélos sera déviée sur la voie de gauche.

Article 3 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, l'entreprise RESONANCE MELUN est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au droit des chambres Télécom existantes, rue Nieuport.

Article 4 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 5 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, les chambres télécom ouvertes devront être sécurisées par la mise en place de garde-corps et d'un balisage visible.

Article 6 : du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise RESONANCE MELUN qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise RESONANCE MELUN sera tenue ***de remettre en état la chaussée et les espaces verts***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 septembre 2026